

# Formation Animateur fédéral

## Saison 2025-2026



### Information sur les formations

**Lionel BONHOMME**

Responsable de la formation

06 04 52 62 92

Email :

[lionel.bonhomme@ffjudo.com](mailto:lionel.bonhomme@ffjudo.com)

### Informations sur les financements

**Nicolas POURSINES**

Responsable Administratif et

Financier

06 63 40 53 51

Email :

[nicolas.poursines@ffjudo.com](mailto:nicolas.poursines@ffjudo.com)



**Date limite de dépôt des dossiers :  
13 octobre 2025**

# Positionnement de la qualification :

Ce dispositif dérogatoire aux diplômes professionnels sera strictement contrôlé par les ligues. Il vise en priorité à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu

Le **Certificat d'Animateur Fédéral (CAF)** autorise son titulaire à :

- Enseigner bénévolement le judo-jujitsu en autonomie pédagogique dans une association affiliée à la FFJDA, et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Délivrer les grades kyus en fonction des spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique dans une association où exerce un titulaire d'un diplôme professionnel, lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique et de manière ponctuelle, sur n'importe quel public, dans l'association où il est licencié, en cas d'absence d'un enseignant de ladite association, pour cause d'empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de la Ligue.

**Le certificat délivré par les ligues est valable trois saisons sportives consécutives.**

# Exigences préalables à l'entrée en formation :

- Inscription à la formation par le candidat
- Avoir un club d'alternance et un tuteur ayant un diplôme professionnel autorisant l'enseignement du judo jujitsu
- Être âgé d'au moins 18 ans, le jour de la certification.
- Être au moins ceinture marron et titulaire du Certificat d'Assistant Professeur ou ceinture noire 1er dan.
- Fournir le dossier d'inscription complet avec le curriculum vitæ mentionnant notamment le cursus judo, les diplômes obtenus et les motivations du candidat.
- Fournir un extrait N3 du casier judiciaire ou pièce identique certifiée exacte pour les étrangers.
- Être licencié à la FFJDA pour la saison en cours.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du judo jujitsu
- Être titulaire d'un diplôme de 1ers secours (PSC1 ou équivalence.)
- Un document stipulant son engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole.

# Parcours de formation :

*Le Certificat d'Animateur Fédéral pour l'enseignement bénévole est obtenu après :*

- Une formation et validation d'un « Socle commun » d'une durée minimale de 40 heures obligatoires comprenant les thèmes suivants : *Règlementation et sécurité, caractéristiques des publics, fondamentaux de la discipline, les fondamentaux de la pédagogie et de l'animation, la validation du parcours FOAD « lutte contre les dérives », la validation du parcours FOAD « Commotion cérébrale », une présentation détaillée de la filière de formation fédérale*
- Une formation et validation d'un « Socle spécifique » d'une durée minimale de 14 heures. Le candidat a le choix de s'inscrire sur 1 ou plusieurs socle(s) spécifique(s) en fonction du public ou compétences qu'il souhaite utiliser parmi les suivants : *Eveil judo, école de judo, judo ados/adultes, jujitsu, taïso...*
- Une expérience pédagogique, sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'un diplôme professionnel en judo- jujitsu et reconnu par la ligue, d'une durée minimale de 50 heures dans une association affiliée à la FFJDA. Cette alternance se fera sur les thèmes suivants : *les points du socle commun, les socles spécifiques préparés*

# Le positionnement :

- A l'entrée en formation, un positionnement sera proposé aux candidats. Le jury en fonction des niveaux techniques, pédagogiques et des qualifications acquises par les candidats pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.

# Les compétences attendues:

Au terme de la formation les candidats devront :

- Connaître l'histoire et les finalités du judo (l'éducation par le judo) ;
- Être capable d'inculquer les règles de vie au dojo ;
- Être capable de démontrer et expliquer les principales habiletés techniques fondamentales de base debout et au sol ;
- Être capable d'assister efficacement son professeur lors des séances ;
- Connaître les caractéristiques spécifiques vulgarisées des publics sur lesquels ils vont intervenir ;
- Être capable analyser des situations d'enseignement de son professeur ;
- Connaître les aspects sécuritaires de base ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident.

# L'examen final :

*Certification du socle commun (1h30' maximum)*

- Epreuve 1 (1h maximum) – La pédagogie
- Epreuve 2 (15' maximum) – La technique
- Epreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité

# L'examen final :

*Certification du socle spécifique (1h15' maximum)*

- Epreuve 1 (45' maximum) – La pédagogie
- Epreuve 2 (15' maximum) – La technique liée au public spécifique du socle
- Epreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité

# Dispositions générales :

- Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral ne pourra enseigner qu'exclusivement sur le(s) public(s) validé(s) par le(s) socle(s) de compétence(s) spécifique(s) certifié(s).
- Occasionnellement, il pourra effectuer un remplacement de l'enseignant professionnel où il est licencié, pour cause d'empêchement exceptionnel et sans excéder une période continue d'un mois et sur tout public. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de leur Ligue.
- Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral pourra monter en compétence en passant de nouveaux socles spécifiques, lui ouvrant l'autorisation d'enseigner sur d'autres publics.
- La validation du socle commun et des socles spécifiques peuvent donner des allègements sur les formations professionnelles du CQP MAM et BPJEPS JUDO JUJITSU.
- Une remise officielle du certificat lors du stage de rentrée ou autres manifestations, valorisera la prestation des candidats.
- Un fichier des Certificat d'Animateurs Fédéraux sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Les informations sur les nouveaux certifiés seront communiquées à la direction nationale de la formation.
- Pour reconduire cette autorisation d'enseigner bénévolement, les titulaires auront l'obligation de réaliser une formation sur un bloc de compétence supplémentaire de 14h minimum assortie de sa certification ou de justifier de 20 heures minimum de formation continue proposée par un OTD de la FFJDA, ou la FFJDA elle-même, dans un délai de 3 ans.